



**TOTAL Quadran**

Parc Technologique du Mont Bernard

18 rue Dom Pérignon

51000 Châlons-en-Champagne

ANNEXE IV

# COURRIERS REÇUS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONTACTES

PROJET EOLIEN DE VALLEE DE LA CRAIE

Communes de Pogy, Marson et Vésigneul-sur-Marne

Département de la Marne (51)



**BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON**

Environnement et Energies

[www.be-jc.com](http://www.be-jc.com)

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

3 Quai des Arts,

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

JUIN 2020





## MINISTÈRE DES ARMÉES



### **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Cinq-Mars-la-Pile, le 25/11/2019

N° 731 /ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
Quadran  
18, rue Dom Pérignon – Parc  
technologique de Mont-Bernard  
51000 Châlons-en-Champagne

- OBJET** : projet éolien dans le département de la Marne (51)
- RÉFÉRENCE** : a) votre lettre du 27 mars 2019. (Réf. VDC-EI/EN-001)  
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Vesigneul-sur-Marne (51) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Une partie du projet impacte un faisceau hertzien des forces armées. L'extrait de carte joint en annexe précise les limites de la zone de protection de du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des forces armées à proximité de Saint-Dizier et Suippes, mais aussi compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

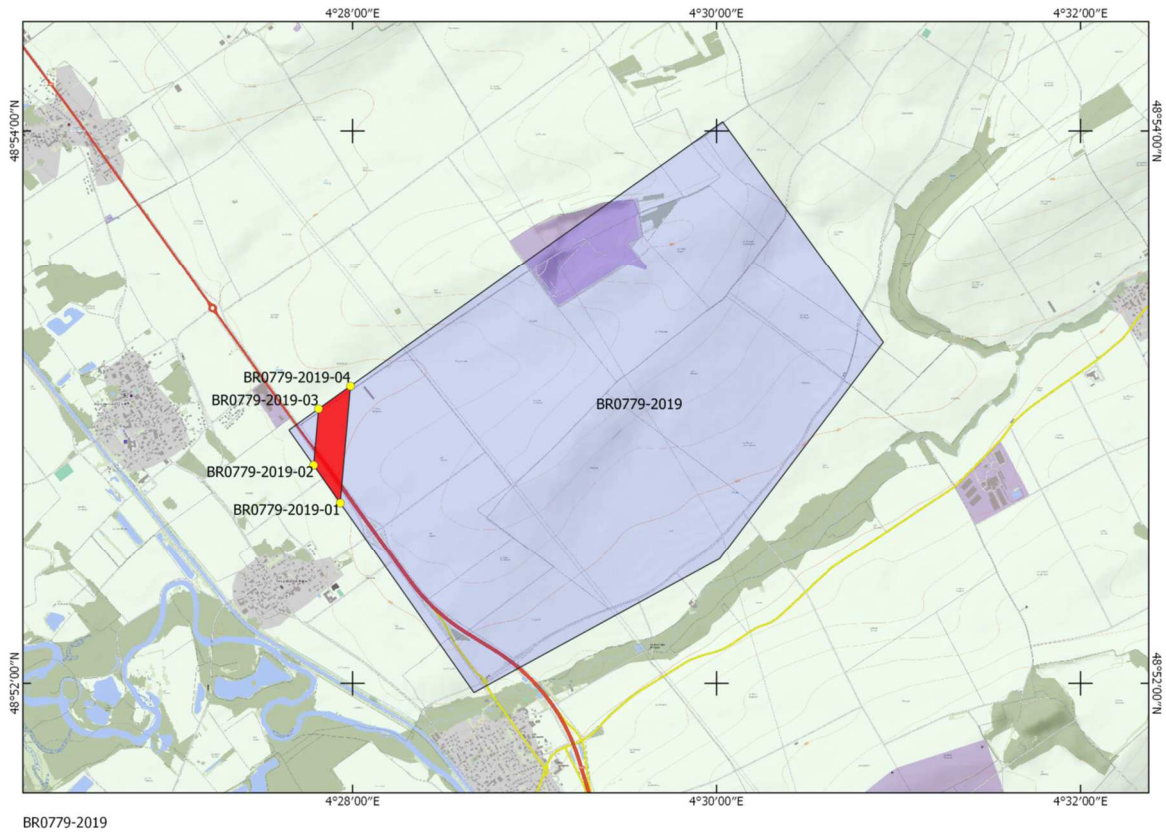
COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_779\_2019)



## ANNEXE

### Plan de la zone de protection de du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.



Le secteur de brouillage est délimité par les points, formant une zone d'exclusion, fournis en coordonnées WGS84 :

- BR0779-2019-01, E 4°27'55.9", N 48°52'39.2"
- BR0779-2019-02, E 4°27'47.2", N 48°52'47.4"
- BR0779-2019-03, E 4°27'48.8", N 48°52'59.6"
- BR0779-2019-04, E 4°27'59.3", N 48°53'04.5"

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Réf. : DSIC//N° 00469  
Affaire suivie par : Marc SCHMITT  
Tél. : 03 72 40 81 46  
Mél : marc.schmitt@interieur.gouv.fr

Metz, le vendredi 27 septembre 2019

Le directeur des systèmes d'information  
et de communication

à

Quadran – Hauts de France – Grand Est  
Pôle technologique du Mont Bernard  
18 rue Dom Pérignon  
51000 Châlons-en-Champagne

Affaire suivie par Mathilde Mutelet

**Objet :** Projet de parc éolien sur les communes de Vésigneul-sur-Marne et Pogny (51).

**Ref. :** Votre message du 19 septembre 2019.

Madame,

Par votre message cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur les communes de Vésigneul-sur-Marne et Pogny dans le département de la Marne (51).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir nous tenir au courant de l'avancement de votre projet et des implantations définitives des éoliennes. Il vous est également conseillé de prendre contact avec le Ministère des Armées et l'aviation civile.

Pour toutes questions techniques, vous pouvez contacter le centre à compétences nationales ingénierie et servitudes, par téléphone au 05.61.12.80.75 ou par courrier électronique à l'adresse [consultation-projet-eolien@interieur.gouv.fr](mailto:consultation-projet-eolien@interieur.gouv.fr)

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Chef du Département Réseaux Mobiles



Thierry JEZEGOU

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des Routes Est

Moulins les Metz, le 25 SEP, 2019

Division Exploitation de Metz

D19-30

Madame,

Par courrier du 28 et 29 août dernier, vous sollicitez la DIR Est afin de connaître ses exigences au regard des futurs projets éoliens sur les communes de Vesigneul-sur-Marne, la Chaussées sur Marne et Omey.

La DIR Est est gestionnaire et exploitant du Réseau Routier National, dont la RN44 objet des périmètres d'études.

En premier lieu, l'étude d'impact devra démontrer l'absence de risque pour les usagers de la route aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation. Les exigences de la DIR Est portent sur :

- Accès de chantier ou pour l'entretien : aucun accès depuis la RN44 ne sera créé ;
- Perturbation du fonctionnement de l'infrastructure :
  - aucune restriction de circulation sur la RN44 ne sera accordée sauf à en démontrer l'ultime nécessité et limitée à la seule phase travaux. Dans ce cas, les modalités seront à caler à courte échéance et avec un formalisme précis propre à la démarche DIR Est ;
  - aucun impact sur la stabilité et la pérennité de l'infrastructure (chaussée, réseau d'assainissement et tout autre équipement).
- Distance des implantations depuis la RN44 : une distance minimale est à respecter pour que l'attention de l'utilisateur n'en soit pas perturbée. Je vous invite donc à prendre l'attache de la DREAL Grand Est, destinataire également de ce courrier, qui pourra répondre à ce point réglementaire spécifique.

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON  
3 Quai des Arts  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 87 60 96 80 – fax : 33 (0) 3 87 60 96 83  
La Maison Rouge – A31 Échangeur Metz-Sud – BP 40002  
57161 MOULINS LES METZ Cedex

Vous voudrez bien me faire connaître les conclusions de l'étude d'impact lorsque le périmètre des implantations sera plus restreint.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division d'Exploitation de Metz

Ronan LE COZ

Copie : District de Vitry  
DREAL grand Est/SPRA/PRA - Châlons en Champagne



## Audrey RIPAULT

---

**De:** Baudrillier Raphaël [raphael.baudrillier@marne.chambagri.fr]  
**Envoyé:** mercredi 21 août 2019 14:15  
**À:** a.ripault@be-jc.com  
**Objet:** demandes informations projets éolien quadran  
**Pièces jointes:** Signature\_mail\_DQS.jpg

**Catégories:** Courriers exploratoires

Bonjour,

Vous avez récemment adressé 2 demandes d'informations dans le cadre de projets éoliens de la société Quadran.

Je constate que votre bureau d'études est localisé à Châlons en Champagne.

Pour faciliter nos échanges, je vous propose de nous rencontrer prochainement pour vous faire part de nos recommandations concernant la prise en compte de l'activité agricole et la préservation des sols.

Si cette proposition vous intéresse, merci de me le signaler afin de convenir d'une date.

Sincères salutations.

**Raphaël BAUDRILLIER**

*Chargé de Mission Aménagement*

*Chef de projet Ambassadeurs des territoires*

### **AGRICULTURES & TERRITOIRES**

**Chambre d'Agriculture de la Marne**

**Complexe agricole du Mont Bernard**

**Route de Suippes – CS 90525**

**51009 Châlons-en-Champagne Cedex**

Accueil : 03.26.64.08.13

Ligne directe : 03.26.64.95.16

Fax : 03.26.64.95.00

[www.marne.chambagri.fr](http://www.marne.chambagri.fr)

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire



[www.marne.chambagri.fr](http://www.marne.chambagri.fr)





Bureau d'études JACQUEL &  
CHATILLON

Parc Technologique du Mont Bernard  
18, rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

*Affaire suivie par Mme SCHAPPACHER  
Tél. 01.60.72.49.33*

Avon, le 10 avril 2019

DMM 427

Objet : SYSTEME D'OLEODUC DONGES-MELUN-METZ  
Demande d'information dans le cadre d'un projet éolien – Vésigneul-sur-Marne (51)

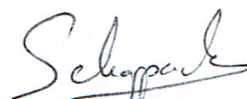
Madame,

Nous vous remercions de votre consultation concernant le projet de parc éolien cité en objet.

Après vérification du plan de situation joint à votre courrier, l'éolienne la plus proche de notre pipeline, la n°D, serait prévue à plus de 1500 mètres de notre ouvrage, distance d'éloignement suffisante.

De ce fait, nous n'avons aucune observation particulière à formuler à l'encontre de ce dossier.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



K.SCHAPPACHER  
Coordinatrice Affaires Ligne



VOS RÉF. VDC-EI/EN-015

NOS RÉF. LE-MAIN-CM-LIL-GMR CA-APPUI Env-T.-19-095

INTERLOCUTEUR D.THOMAS

TÉLÉPHONE 03 26 05 53 23

E-MAIL Didier-g.thomas@rte-france.com

OBJET PROJET EOLIEN

Communes de VESIGNEUL SUR MARNE (51)

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON  
Parc Technologique du Mont Bernard  
18 rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
A l'attention de Mme RIPAULT

Reims, le 03/04/2019

Monsieur,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet, et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne Ardenne exploite les ouvrages aériens électriques dénommés :

- **Ligne à 225 000 volts LA CHAUSSEE-RECY N°1**
- **Ligne à 63 000 volts LA CHAUSSEE-COMPERTRIX N°1**
- **Ligne à 63 000 volts LA CHAUSSEE-COMPERTRIX N°2**

En réponse, nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées. A cet égard, il est à constater que ledit Arrêté n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter la distance prévue par l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers ».

**Centre Maintenance Lille**  
Groupe Maintenance Réseaux  
Champagne-Ardenne  
Impasse de la Chaufferie – BP 246  
51059 REIMS Cédex



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

05-09-00-COUR

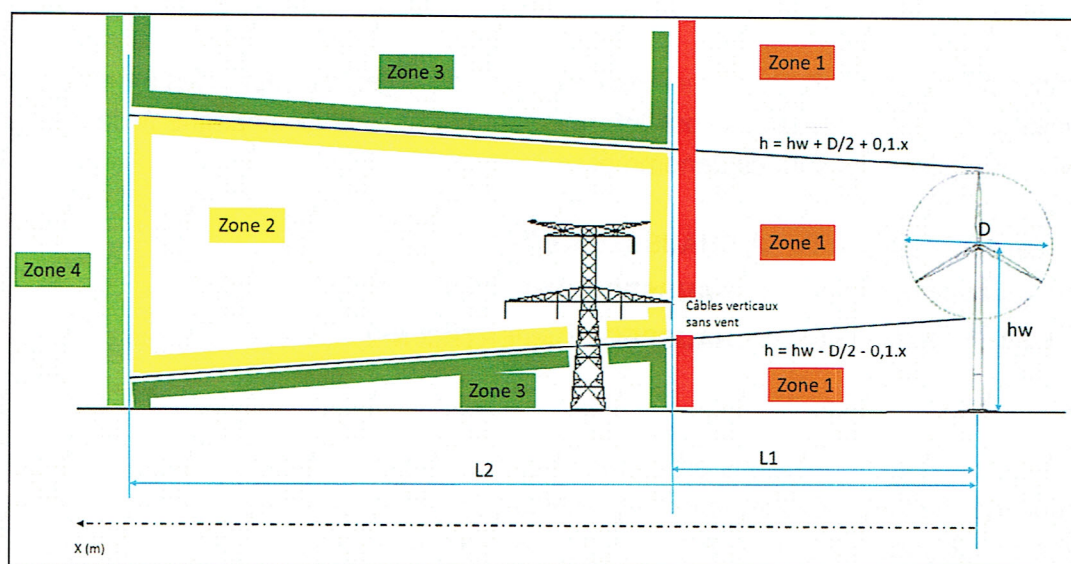




En outre, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), **nous vous demandons** :

- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous vous demandons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



**$L1 = hW + D/2 + d$  (distance en mètres) avec  $d = 3m$  (distance de garde)**  
 **$L2 = 3.5 * D$  (distance en mètres)**

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques identifiés précédemment. **Par conséquent, si une telle hypothèse devait se présenter, nous vous demandons de nous recontacter.**





Nous vous précisons également, qu'en cas de chute ou de projection de matériaux, nous vous tiendrons responsable de tous dommages causés à nos lignes, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

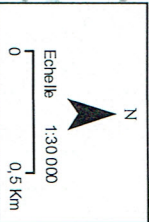
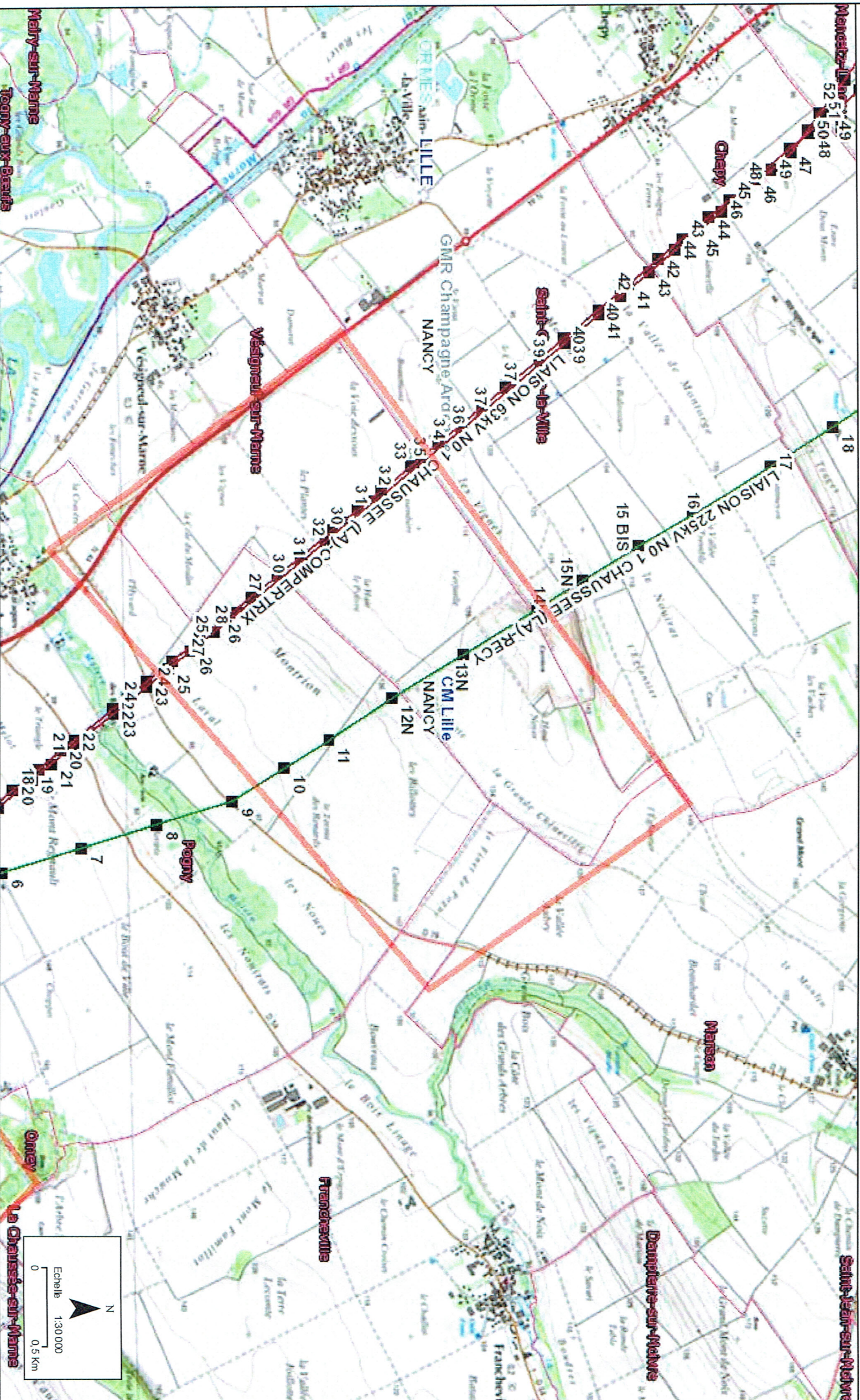
Le Responsable Maintenance Réseaux  
du GMR CHAMPAGNE-ARDENNE

Alain BIONAZ



Légende des ouvrages électriques

CC	400kV	225kV	150kV	90kV	63kV	<63kV	Rois	Tension
●	●	●	●	●	●	●	●	Site électrique
●	●	●	●	●	●	●	●	Adrien Simple, Terre
●	●	●	●	●	●	●	●	Airion Multi Terme
●	●	●	●	●	●	●	●	Poste et base local
●	●	●	●	●	●	●	●	Autres fonctions
●	●	●	●	●	●	●	●	Poste électrique
●	●	●	●	●	●	●	●	Site
●	●	●	●	●	●	●	●	Decidé
●	●	●	●	●	●	●	●	Le code couleur indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.





## Audrey RIPAULT

---

**De:** Dir-ded-dabm-specifique-trans [Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com]  
**Envoyé:** vendredi 29 mars 2019 14:37  
**À:** Audrey RIPAULT  
**Cc:** Dir-ded-dabm-specifique-trans  
**Objet:** RE: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)  
**Pièces jointes:** image002.jpg; image003.jpg; Vésigneul-sur-Marne\_29\_03.kmz

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le Shape KML de retour, représentant l'emprise du projet (en rouge) et la zone d'exclusion (en orange).

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones d'exclusion orangées, c'est-à-dire en respectant une distance de 100m (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

Les coordonnées du faisceau impacté sont les suivantes :

Liaisons FH impactées	Coordonnées X FH impacté / G2R A (liaison 1)	Coordonnées Y FH impacté / G2R A (liaison 1)	Coordonnées X FH impacté / G2R B (liaison 1)	Coordonnées Y FH impacté / G2R B (liaison 1)
510105 - 510011	4°24'44.00"E	48°58'43.99"N	4°29'39.42"E	48°51'7.29"N

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

### Khariatou WANE

DRE/DIRO/DIAM/Capillaire/Design et capacité Nord  
+33 (0)1 87 26 45 26  
Bureau B1073  
16, rue du Général Alain de Boissieu  
75015 PARIS  
[sfr.com](http://sfr.com)



---

**De :** Audrey RIPAULT [mailto:a.ripault@be-jc.com]  
**Envoyé :** vendredi 29 mars 2019 09:31  
**À :** Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>  
**Objet :** Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)

*Objet de la demande : 51, Vésigneul-sur-Marne, Première demande*

*N/Réf. : VDC-EI/EN-017*

*PJ : Carte de localisation du polygone d'étude, fichier.kml du polygone d'étude*

Madame, Monsieur,

Notre bureau d'études est chargé de réaliser, pour le compte de la société QUADRAN Groupe Direct Energie, une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien dans le département de la Marne (51). Ce projet concernerait la commune de Vésigneul-sur-Marne.

Dans le cadre de cette étude nous cherchons à recenser les contraintes liées aux servitudes radioélectriques sur cette commune.

Aussi, nous souhaiterions connaître les conditions (dispositions ou recommandations pour des aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 200 m) à respecter vis-à-vis de l'ensemble de vos installations, et notamment l'emprise de vos servitudes sur la commune de Vésigneul-sur-Marne.

A ce titre, vous trouverez en pièce jointe une carte faisant apparaître le polygone d'étude autour de la zone concernée, ce même polygone au format .kml, ainsi que ses coordonnées en WGS84. La longueur des pales des éoliennes n'est pour l'instant pas définie, mais nous pensons pouvoir partir sur une hypothèse conservatrice de 70 m.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Audrey RIPAULT  
Chargée d'études

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON  
Parc technologique du Mont Bernard  
18, rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97  
[a.ripault@be-jc.com](mailto:a.ripault@be-jc.com)



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON  
Environnement et Energies  
[www.be-jc.com](http://www.be-jc.com)

Fagnières, le 18 AVR. 2019

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
de la Marne

à

BUREAU D'ETUDES JACQUEL & CHATILLON  
Parc Technologique du Mont Bernard  
18 rue Dom Pérignon

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

**Direction**  
**Pôle opérationnel**  
**Groupement gestion**  
**des risques**

Ref. : JP/MV/2019-OPE186

Affaire suivie par  
Service opération  
operation@sdis51.fr

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne (51).

Madame,

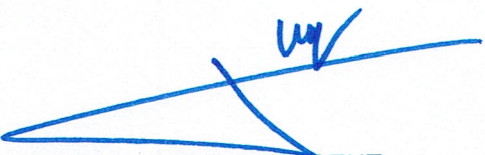
J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous m'indiquez réaliser une étude dans le cadre d'un projet éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne.

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes.

Toutefois, mes services seront consultés réglementairement concernant le risque incendie des installations suite au dépôt du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Colonel Jérôme VINCENT

## Audrey RIPAULT

---

**De:** MIGNON Frederic [frederic.mignon@onf.fr]  
**Envoyé:** lundi 1 avril 2019 11:31  
**À:** a.ripault@be-jc.com  
**Objet:** projet éolien

Madame,

Par courrier du 27 mars 2019, vous sollicitez l'Office National des Forêts dans le cadre d'une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne (Marne).

Vous souhaitez connaître les éventuelles contraintes relatives à nos activités sur cette commune, notamment la proximité éventuelle de forêts et de zones éoliennes.

Je vous invite à consulter les données publiques que l'ONF met à disposition de tous et notamment les contours des forêts publiques (communales et domaniales) en vous rendant sur le lien suivant :

[http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees\\_publicques/@@index.html](http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/@@index.html)

En cas de difficultés, vous avez d'autres possibilités d'accéder à la couche de données des forêts publiques que nous gérons en vous rendant notamment sur le site <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> (il y a une couche « forêts publiques » dans le catalogue de données) ou bien sur le site des géomètres experts <https://public.geofoncier.fr/>

Je rappelle que le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne Ardenne interdit l'implantation de parcs éoliens dans les forêts publiques, qui jouent d'autres rôles que celui de la production de bois (accueil du public, protection des milieux naturels...).

Le SRE recommande par ailleurs un retrait minimal de 200 m par rapport aux boisements et aux haies.

L'Office National des Forêts demande donc simplement, dans le cadre de ce projet éolien, que les règles prévues au SRE soient respectées. En dehors de ces considérations, l'établissement n'a pas d'autres remarques à formuler.

Bien cordialement

F.MIGNON

## Audrey RIPAULT

---

**De:** BERTHET Philippe [philippe.berthet@meteo.fr]  
**Envoyé:** mardi 2 avril 2019 11:11  
**À:** a ripault  
**Cc:** ESCARTIN Thérèse; RADEOL DIRN; DSO/CMR/ERF  
**Objet:** Demandes de servitude de projets éoliens : commune de VESIGNEUL-SUR-MARNE (51) et communes de LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE et OMEY (51)  
**Pièces jointes:** Reponse\_Radeol\_t1\_JACQUEL&CHATILLON\_La-Chaussee-sur-Marne\_Omey (51).pdf;  
Reponse\_Radeol\_t1\_JACQUEL&CHATILLON\_Vésigneul-sur-Marne (51).pdf  
**Catégories:** Courriers exploratoires

Madame,

En réponse à vos courriers en date du 27 mars 2019, j'ai le plaisir de vous transmettre, en fichiers joints, les réponses de Météo-France relatives aux projets de Parcs éolien sur la commune de

- **VESIGNEUL-SUR-MARNE (51)**

et sur les communes de :

- **LA CHAUSSÉE-SUR-MARNE et OMEY (51)**

En vous en souhaitant bonne réception et avec mes meilleures salutations.



## Direction interrégionale NORD

Centre Météorologique de Troyes  
Aéroport de Troyes-Barbery  
10600 Barberey-Saint-Sulpice  
Tél : 03 25 82 84 90



## JACQUEL & CHATILLON

Parc Technologique du Mont Bernard  
18, rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

A l'attention de Madame Audrey RIPAULT

Barbery, le 2 avril 2019

Affaire suivie par : Ph. BERTHET  
Téléphone : 03 25 87 18 18  
Référence :

**OBJET :** Projet éolien : commune de **VÉSIGNEUL-SUR-MARNE (51)**  
**RÉF :** Votre courrier du 27 mars 2019 réf. VDC-EI/EN-013

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de **VÉSIGNEUL-SUR-MARNE (51)**. La zone d'étude se situerait à une distance de **46** kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar d' Arcis-sur-Aube (10).

Bien que vous n'ayez pas fourni les coordonnées exactes des éoliennes, cette distance devrait être supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Chef-adjoint du Centre Météorologique de Troyes

Philippe BERTHET

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

<sup>1</sup> Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eoLIEN!D »).

### Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France  
[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr) [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)  
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification



Direction des Opérations  
 Pôle Exploitation Nord Est  
 Département Maintenance, Données et Travaux Tiers  
 Boulevard de la République  
 BP 34  
 62232 Annezin

**BUREAU D'ETUDES JACQUEL & CHATILLON**  
 Parc Technologique du Mont Bernard  
 18 Rue Dom Pérignon  
 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Madame RIPAULT Audrey

VOS RÉF. VDC-EI/EN-011  
 NOS RÉF. P2019-002750  
 INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)  
 OBJET Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien - VÉSIGNEUL-SUR-MARNE - 51

Annezin, le 25 Avril 2019

Madame,

Nous accusons réception, en date du 01/04/2019, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse est basée à partir du plan et des coordonnées que vous nous avez fournies, dans le tableau ci-dessous :

Point	Altitude (m)	Cote sommitale maximale en m NGF (éoliennes de 200 m)	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84	
			X	Y	N	E
A	145	345	810004	6867794	48°54'02.7"	4°30'02.1"
B	109	309	811113	6866311	48°53'14.0"	4°30'55.2"
C	94	294	810048	6864865	48°52'27.8"	4°30'01.6"
D	90	290	808410	6863919	48°51'58.2"	4°28'40.3"
E	90	290	807142	6865670	48°52'55.7"	4°27'39.7"
Centre	135	335	809195	6865819	48°52'59.2"	4°29'20.6"
Max	150	350	809644	6867005	48°53'37.4"	4°29'43.7"

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

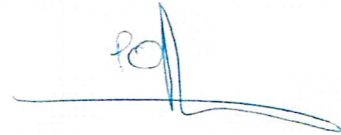
Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent

également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "YV", with a long horizontal stroke extending to the right.

## Audrey RIPAULT

---

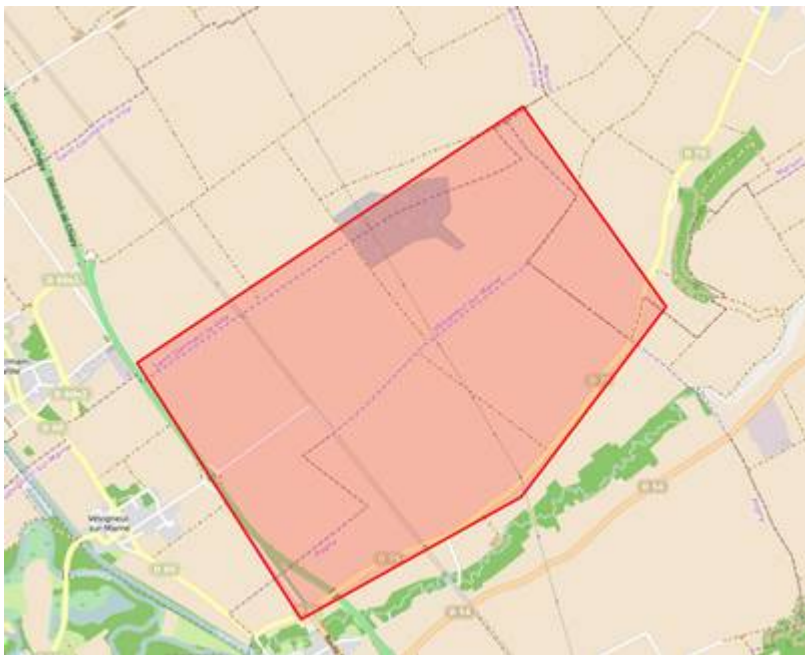
**De:** melanie.darre@orange.com  
**Envoyé:** vendredi 29 mars 2019 11:59  
**À:** 'Audrey RIPAULT'  
**Cc:** michael.henge@orange.com  
**Objet:** RE: Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)  
**Pièces jointes:** image003.jpg; image004.jpg; image001.jpg

**Catégories:** Courriers exploratoires

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Vésigneul-sur-Marne dans le département de la Marne (51).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



Monsieur Michael HENGE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)

Cordialement,



**Mélanie DARRÉ**  
[Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS](mailto:Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS)  
05.49.76.61.75

---

**De :** Audrey RIPAULT [mailto:a.ripault@be-jc.com]

**Envoyé :** vendredi 29 mars 2019 09:17

**À :** consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

**Objet :** Demande d'informations dans le cadre d'un projet éolien dans la Marne (51)

**N/Réf :** VDC-EI/EN-010

**PJ :** Carte de localisation du polygone d'étude

Madame, Monsieur

Notre bureau d'études est chargé de réaliser, pour le compte de la société QUADRAN Groupe Direct Energie, une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien dans le département de la Marne (51). Ce projet concernerait la commune de Vésigneul-sur-Marne.

Dans le cadre de cette étude nous cherchons à recenser les contraintes liées aux servitudes radioélectriques sur cette commune.

Aussi, nous souhaiterions connaître les conditions (dispositions ou recommandations pour des aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 200 m) à respecter vis-à-vis de l'ensemble de vos installations, et notamment l'emprise de vos servitudes la commune de Vésigneul-sur-Marne.

A ce titre, vous trouverez en pièce jointe une carte faisant apparaître le polygone d'étude autour de la zone concernée, ainsi que ses coordonnées en Lambert 93. La longueur des pales des éoliennes n'est pour l'instant pas définie, mais nous pensons pouvoir partir sur une hypothèse conservatrice de 70 m.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Audrey RIPAULT  
Chargée d'études

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON  
Parc technologique du Mont Bernard  
18, rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

[a.ripault@be-jc.com](mailto:a.ripault@be-jc.com)



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON  
Environnement et Energies  
[www.be-jc.com](http://www.be-jc.com)

---

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié.  
Merci.

## Audrey RIPAULT

---

**De:** SCHMITT, JEAN LUC [JESCHMIT@bouyguestelecom.fr]  
**Envoyé:** lundi 15 avril 2019 10:27  
**À:** Audrey RIPAULT  
**Objet:** PE\_Vallée de la Craie (51)  
**Pièces jointes:** image001.png; image002.png; PE\_Vallée de la Craie (51).pdf; PERTURBATIONS DES FAISCEAUX HERTZIENS PAR LES EOLIENNES CHEZ BOUYGUES TELECOM.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour,

La zone de votre PE impacte le réseau hertzien de Bouygues Telecom.

**Validation NOK**





Cordialement,

Jean-Luc SCHMITT  
Exploitation Nord-Est (NOE)  
Opés Techs / Suivi Eoliens / Dossiers DI-MOC  
03.90.40.81.18  
06.60.05.37.63



---

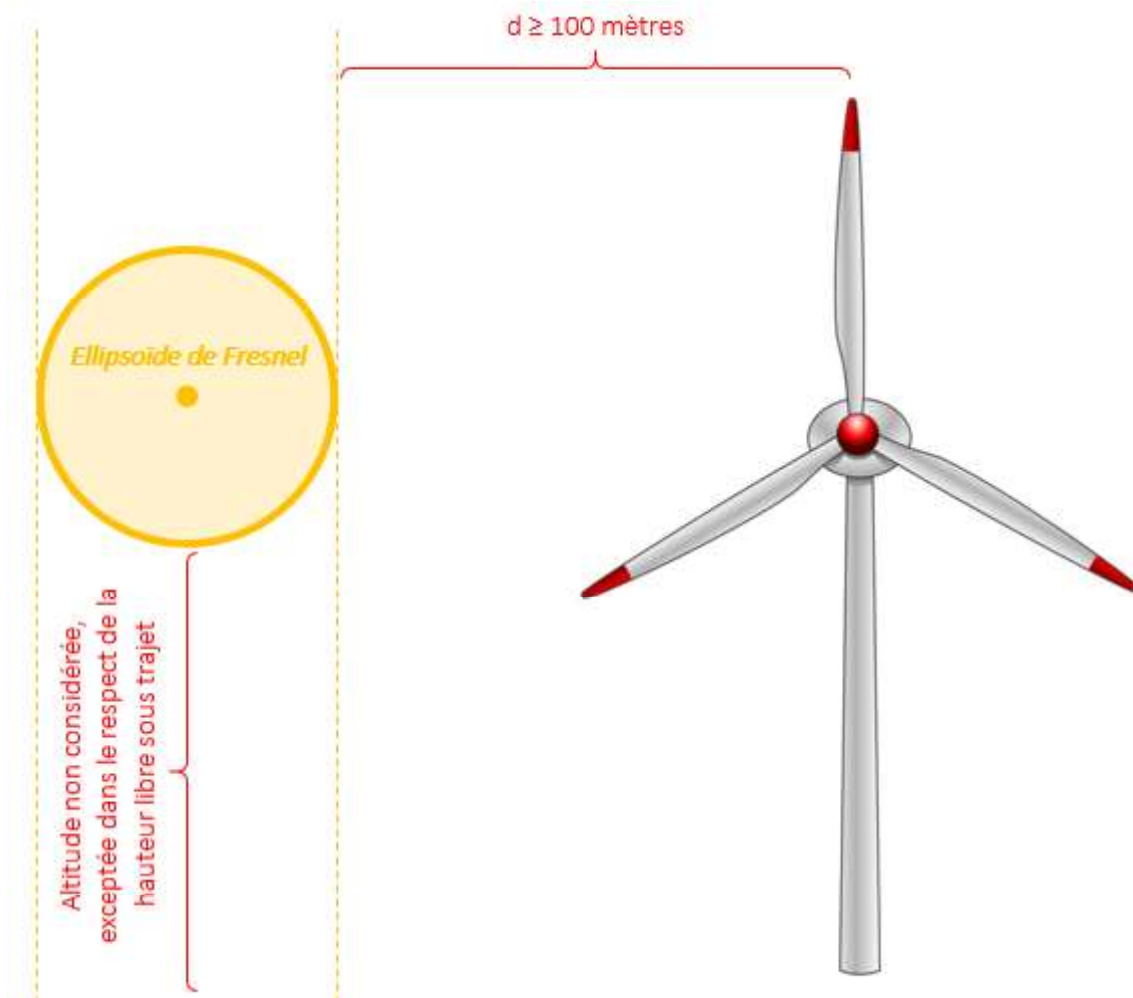
L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur internet, la société expéditrice ne peut être tenue responsable de son contenu ni de ses pièces jointes. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.

## Perturbations des Faisceaux Hertiens par les Eoliennes chez Bouygues Telecom:

Pour information, voici la seule prérogative appliquée actuellement sur la région NOE chez Bouygues Telecom (en attendant un nouveau rapport de l'ANFR et de l'ARCEP) pour définir la position des éoliennes/faisceaux Hertiens et éviter des coupures du réseau :

1 – Pour une étude où les coordonnées précises des éoliennes sont connues, de façon générale la règle des 100 mètres s'applique entre l'ellipsoïde de Fresnel et le mât de l'éolienne pour des longueurs de pales jusqu'à 50m. Dans les cas de pales supérieures à une longueur de 50m, la règle de positionnement passera à 150m. Le Diamètre de L'ellipsoïde peut varier de 20 à 50m.



2 – Dans le cas d'une étude où seule la zone (polygone) d'implantation des éoliennes est connue, le droit de réserve sera actionné dès lors qu'au moins 1 bond FH traverse cette zone.

3 – Concernant la distance minimale entre une éolienne et un Site antennaire quel qu'il soit, la hauteur totale de la machine, pale comprise, est à respecter entre les abords du Site antennaire (clôture) et l'axe du mât de l'éolienne. Des perturbations radio liées à une éolienne ne sont pas réellement connues à ce jour et souvent les pylônes du réseau de transmission de Bouygues Telecom sont plus petits que la plupart des éoliennes existantes et la position NGF des antennes se situe très souvent sous la zone de battement des pales.



## Audrey RIPAULT

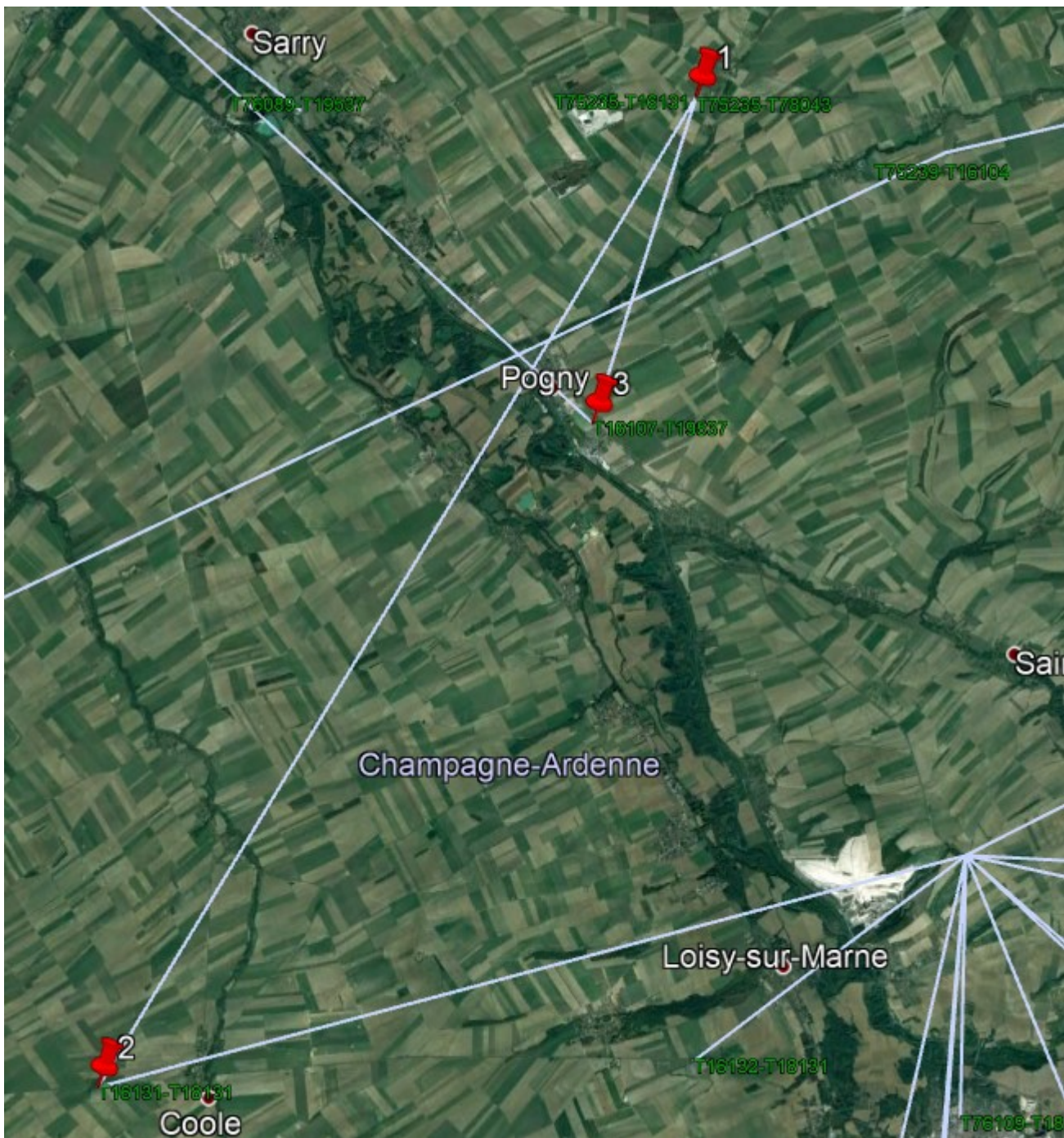
---

**De:** SCHMITT, JEAN LUC [JESCHMIT@bouyguetelecom.fr]  
**Envoyé:** mercredi 17 avril 2019 09:03  
**À:** Audrey RIPAULT  
**Objet:** RE: PE\_Vallée de la Craie (51) [VDC]  
**Pièces jointes:** image001.png; image002.jpg; image003.png; image004.png; PERTURBATIONS DES FAISCEAUX HERTZIENS PAR LES EOLIENNES CHEZ BOUYGUES TELECOM.pdf

**Importance:** Haute

Bonjour,

Voici les postions de nos sites en WGS84 :



**Site 1 :** 48°54'25.8300" N    4°31'15.2292" E

**Site 2 :** 48°44'18.9960" N      4°22'0.0192" E

**Site 3 :** 48°51'5.8464" N      4°29'38.8680" E

Diamètre de Fresnel entre 1 et 2 -> 20m

Diamètre de Fresnel entre 1 et 3 -> 10m

Cordialement,

Jean-Luc SCHMITT  
Exploitation Nord-Est (NOE)  
Opés Techs / Suivi Eoliens / Dossiers DI-MOC  
03.90.40.81.18  
06.60.05.37.63



---

**De :** Audrey RIPAULT <a.ripault@be-jc.com>  
**Envoyé :** lundi 15 avril 2019 11:26  
**À :** SCHMITT, JEAN LUC <JESCHMIT@bouyguestelecom.fr>  
**Objet :** RE: PE\_Vallée de la Craie (51) [VDC]

Bonjour Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous concernant ma demande pour le projet éolien situé sur la commune de Vésigneul-sur-Marne dans la Marne.

J'ai bien pris connaissance des éléments que vous m'avez transmis, cependant je souhaiterais savoir s'il est possible d'obtenir soit un fichier .kml du faisceau traversant la zone du projet, soit les coordonnées des deux extrémités du faisceaux afin que je puisse cartographier de mon côté ces informations. Je souhaiterais également connaître le diamètre de Fresnel associé.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande,

Bien cordialement,

Audrey RIPAULT  
Chargée d'études

Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON  
Parc technologique du Mont Bernard  
18, rue Dom Pérignon  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97  
[a.ripault@be-jc.com](mailto:a.ripault@be-jc.com)



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON  
Environnement et Energies  
[www.be-jc.com](http://www.be-jc.com)

---

**De :** SCHMITT, JEAN LUC [<mailto:JESCHMIT@bouyguestelecom.fr>]

**Envoyé :** lundi 15 avril 2019 10:27

**À :** Audrey RIPAULT

**Objet :** PE\_Vallée de la Craie (51)

**Importance :** Haute

Bonjour,

La zone de votre PE impacte le réseau hertzien de Bouygues Telecom.

**Validation NOK**





Cordialement,

Jean-Luc SCHMITT  
Exploitation Nord-Est (NOE)  
Opés Techs / Suivi Eoliens / Dossiers DI-MOC  
03.90.40.81.18  
06.60.05.37.63



---

L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur internet, la société expéditrice ne peut être tenue responsable de son contenu ni de ses pièces jointes. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Grand Est

Affaire suivie par : Axelle Letor  
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie  
Tél. : 03 26 70 63 36  
Courriel : axelle.letor@culture.gouv.fr  
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449  
51037 Châlons-en-Champagne cedex  
N/Réf. : SRA/19/AL/AM/000929

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2019

Objet : Sensibilité archéologique – Avis – Projet éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne (51)

P.J. : Formulaire de demande volontaire de réalisation anticipée de diagnostic

Madame,

En réponse à votre courrier du 27 mars 2019 reçu le 29 mars 2019 à la DRAC Grand Est (site de Châlons-en-Champagne), concernant une demande de renseignements quant à d'éventuelles contraintes archéologiques dans le cadre de votre projet éolien en objet, j'ai l'honneur de vous communiquer que la zone d'implantation proposée correspond à un secteur propice aux installations funéraires des âges des Métaux et borde notamment deux nécropoles détectées par photographie aérienne.

L'état actuel de nos connaissances permet de définir une sensibilité archéologique importante de ce secteur, mais ne saurait en rien préjuger de découvertes futures et de leur nature sur l'emprise de votre aménagement. En effet, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie résulte du récolement de résultats de recherches, anciennes et récentes, et livre une vision partielle du patrimoine archéologique existant.

En conséquence, des mesures de préservation du patrimoine archéologique pourront être prises, une fois la localisation des éoliennes précisée. Le cas échéant, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En application du code du patrimoine, livre V, titre II, une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux. Elle pourra être suivie, en fonction des résultats, de prescriptions complémentaires.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette situation et d'informer le maître d'ouvrage afin qu'il puisse en tenir compte en application de la législation en vigueur. À toutes fins utiles, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me rendre destinataire de toutes pièces utiles afin que le service régional de l'archéologie puisse assurer le suivi de ces dossiers.

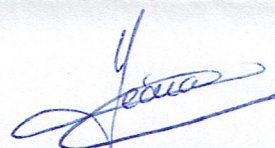


J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L. 522-4 du Code du patrimoine, permettant aux personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux de saisir l'État, avant le dépôt des demandes d'autorisations requises. À cet effet, il convient de présenter un dossier comportant un plan de localisation, un plan parcellaire, les références cadastrales, un descriptif du projet, son emplacement sur le terrain assiette, ainsi que la surface précise du projet. Enfin, dans un souci d'efficacité, il conviendra également de mentionner le nom du propriétaire des terrains. Au cas où cette procédure retiendrait votre attention, je vous joins un formulaire normalisé de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
par subdélégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Bureau d'études Jacquelin et Chatillon  
Mme Audrey RIPAULT  
Chargée d'études  
Parc Technologique du Mont Bernard  
18 rue Dom Pérignon  
51000 Châlons-en-Champagne



Frédéric SÉARA





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
Service Régional de l'Archéologie - Site de Châlons-en-Champagne

QUESTIONNAIRE RELATIF À UNE DEMANDE VOLONTAIRE  
DE RÉALISATION ANTICIPÉE DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE <sup>1</sup> -  
code du patrimoine, articles L. 522-4, L.524-6  
et R.523-12, R.523-13 et R.523-14

(joindre un plan de situation et un plan parcellaire où figure l'emplacement du projet)

NOM DU PÉTITIONNAIRE : .....

ADRESSE : .....

TÉLÉPHONE : .....

N° SIRET (entreprise ou collectivité) OU PHOTOCOPIE CARTE D'IDENTITÉ (particulier) : .....

AMÉNAGEUR PUBLIC

AMÉNAGEUR PRIVÉ

NATURE ET DESTINATION DU PROJET : DÉCLARATION PRÉALABLE EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME  ÉTUDE D'IMPACT

CARRIÈRE  ZAC  AUTORISATION D'URBANISME (PD, PA, lotissement, ...)

AUTRE (précisez) : .....

SURFACE DU PROJET :

SURFACE DU (DES) TERRAIN(S) :

COMMUNE :

DÉPARTEMENT :

ADRESSE : .....

CADASTRE : ANNÉE :

SECTION (S) : .....

PARCELLE (S) : .....

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS (si autre que pétitionnaire <sup>2</sup>) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> Aucune déduction ni remboursement de la redevance d'archéologie préventive acquittée au titre de la demande volontaire de réalisation anticipée de diagnostic archéologique n'est possible pour les travaux non soumis à redevance (code du patrimoine livre V, titre II, chapitre 4).

<sup>2</sup> Joindre l'autorisation de procéder à un diagnostic archéologique du propriétaire.



S'AGIT-IL DE TRAVAUX AGRICOLES OU FORESTIERS,  
OU POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS <sup>3</sup> : OUI NON

S'AGIT-IL DE LOGEMENTS A USAGE LOCATIF CONSTRUITS OU AMÉLIORÉS AVEC LE CONCOURS FINANCIER DE  
L'ÉTAT (art. L.524.3 du code du patrimoine) <sup>3</sup> : OUI NON

DANS LE CAS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT A USAGE LOCATIF :  
SHON TOTALE (éventuelle)  SHON LOGT-LOC (éventuelle)

S'AGIT-IL D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL POUR VOUS-MÊME <sup>3</sup> : OUI NON

---

OPÉRATION PAR TRANCHE (S) : OUI   
NON

NOMBRE DE TRANCHES :

ANNÉE DE DÉBUT

ANNÉE DE FIN (indicative)

---

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET ET MODALITÉS TECHNIQUES ENVISAGÉES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN : PRÉ  LABOURS  FRICHE  VERGER   
ESPACE URBANISÉ  AUTRE

DATE DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

A ....., LE .....

SIGNATURE ET CACHET DU PÉTITIONNAIRE

---

<sup>3</sup> Rayer la mention inutile.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale  
des territoires**

Nos réf. : STPP/OP/2019/032  
Vos réf. : J & C\_ Vésigneul-sur-Marne  
Affaire suivie par : Piero OSTI  
piero.osti@marne.gouv.fr  
Tél. 03 26 05 66 70 – Fax : 03 26 47 52 41  
Courriel : ddt-stpp@marne.gouv.fr

Reims, le 8 avril 2019

Madame.

Par courrier en date du 29 mars 2019, vous avez sollicité la DDT de la Marne, et notamment son service urbanisme, afin de connaître les servitudes impactant les communes de Vésigneul-sur-Marne et Pogny en vue d'y adapter votre projet.

***La liste des servitudes s'appliquant à la zone d'étude de ce territoire est la suivante :***

- EL11 : Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations.
- I4 : (RTE et ERDF) Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PM2 : Servitudes relatives aux installations classées pour l'environnement.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
- PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.
- T7 : servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Il vous appartient de vous rapprocher du service gestionnaire de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel ont été reportées lesdites servitudes.

***La liste des servitudes proches de la zone d'étude :***

- AC1 : servitudes relatives à la conservation du patrimoine : Présence Des églises classées sur les communes de Marson (église de Saint-Nicolas), de Francheville (église de Saint-Gerault) et de Pogny (église de la Nativité de la Vierge).
- Proximité de l'aéroport de Paris-Vatry

***En matière d'application du droit des sols :***

- La commune de Vésigneul-sur-Marne dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27/04/2011 et mis à jour le 18/10/2011. Les parcelles se situent en zone A où sont autorisées les installations classées pour la protection de l'environnement y compris les aérogénérateurs.
- La commune de Pogny ne dispose plus de documents d'urbanisme. Le plan d'occupation des sols est caduc ? c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Les parcelles se situent hors des parties actuellement urbanisées où sont autorisés les aérogénérateurs.

**Mme Audrey RIPAULT  
BE Jacques & Chatillon  
Parc Technologique du Mont Bernard  
18 rue Dom Pérignon  
51000 Chalons-en-Champagne**

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01  
40, boulevard Anatole France – BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex



***J'attire en outre votre attention sur les points suivants :***

- Je vous préconise d'effectuer une analyse fine de l'impact paysager cumulé de votre projet avec tous les parcs, construits et accordés, situés à proximité dans un secteur déjà fortement pourvu en éoliennes.
- De plus, chaque nouveau parc de ce secteur entraîne une diminution des couloirs migratoires, et est susceptible d'engendrer un fort risque de saturation visuelle.

***Je porte par ailleurs à votre connaissance :***

- Dans l'attente du nouveau SRADDET, vous pouvez retenir l'existence du PCAER (Plan Climat Air Énergie Régional) de Champagne Ardenne valant SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie), et ses annexes : le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvés le 29 juin 2012, et le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), approuvé le 27 décembre 2012 et révisé le 28 décembre 2015, tous deux disponibles sur le site internet de la DREAL Grand Est.
- Pour plus de précision :  
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-air-climat-r7.html>
- l'existence du « pôle départemental des énergies renouvelables de la Marne » (pôle EnR) qui vous permet de rencontrer les acteurs du département concernés par le développement de votre projet d'énergie renouvelable (services de l'État, acteurs locaux, collectivités, gestionnaires des réseaux...) et de présenter l'état d'avancement de votre réflexion ou les orientations retenues avant l'engagement des procédures réglementaires.
- Pour plus de précisions, veuillez vous adresser au guichet unique : [ddt-pole-enr@marne.gouv.fr](mailto:ddt-pole-enr@marne.gouv.fr)

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Le chargé d'analyses et de prospectives de la cellule Stratégie et  
développement Reims / Épernay

Piero OSTI

PJ : Plan recensant les servitudes sur les communes précitées



**Projet Eolien de la Vallée de la Craie**  
**Communes de Francheville, Marson, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne**  
**Plan des servitudes Avril 2019**

**Service Urbanisme**  
**Cellule Urbanisme Reims**  
**28 Boulevard Lundy**  
**51 100 REIMS**

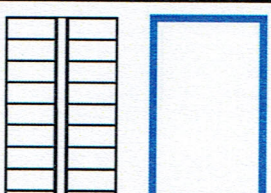


**AVERTISSEMENT**  
 Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte  
 faute de réponses  
 des gestionnaires de la ou des servitude(s).  
 La présente carte n'a qu'une valeur informative.

**REPRODUCTION INTERDITE**  
 Source: ©IGN-SCAN25®

**LEGENDE**

**Périmètre d'étude**



**EL11** Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations

**14** RTE - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques  
 - lignes aériennes  
 - lignes souterraines

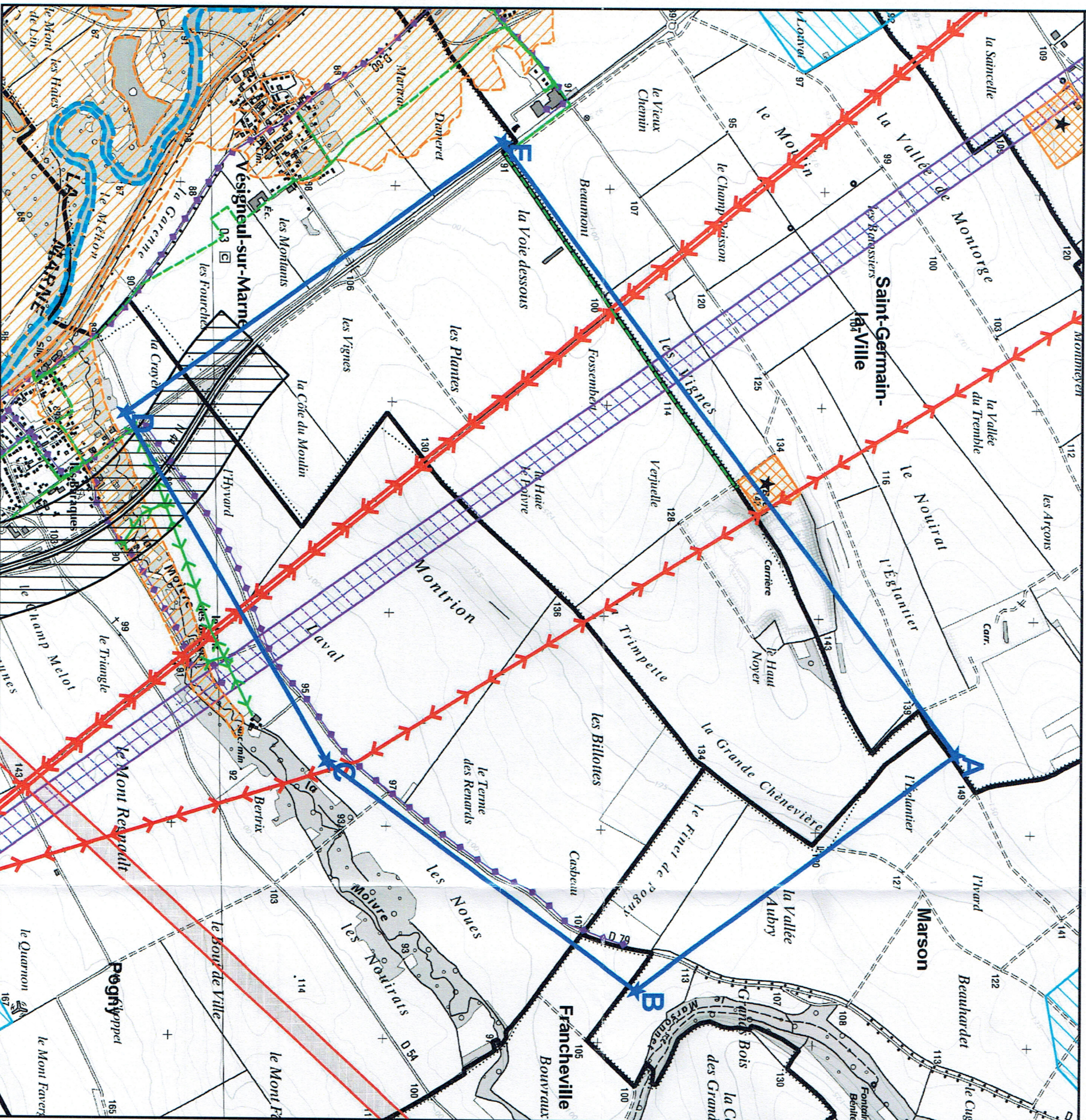
**14** ERDF - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques  
 - lignes aériennes  
 - lignes souterraines

**PM2** Environnement - Servitudes relatives aux installations classées pour l'environnement

**PT 2** Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état

**PT 3** Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications

**T 7** Relations aériennes - Servitudes aéronautiques  
 "Servitudes à l'extérieur des zones de déagagement concernant des installations particulières"  
 (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)



**Echelle: 1:20 000**



## Audrey RIPAULT

---

**De:** D AUZAC AXELLE [d-auzac.axelle@marne.fr]  
**Envoyé:** lundi 13 mai 2019 12:01  
**À:** a.ripault@be-jc.com  
**Cc:** cipcentreest@marne.fr; julien.valentin@marne.fr; frederique.schulthess@marne.fr; faivrea  
**Objet:** Avis sur le projet de parc éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne  
**Pièces jointes:** Avis signé.pdf

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'avis du Département de la Marne concernant un projet de parc éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne.

Cordialement,

--

Axelle d'AUZAC

Gestion du domaine public

Service de l'Exploitation de la Route et du Matériel



[d-auzac.axelle@marne.fr](mailto:d-auzac.axelle@marne.fr)

Direction des Routes Départementales

2 bis, rue de Jessaint . CS 30454

51038 CHALONS EN CHAMPAGNE



[Retrouvez-nous sur www.marne.fr](http://www.marne.fr)



N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité



---

Ce message ou ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles à l'intention exclusive de son destinataire et est couvert par le secret professionnel.

Toute utilisation, divulgation ou reproduction de son contenu sont strictement interdits.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le notifier à son expéditeur et d'en détruire toute copie.

Le présent message pouvant-être altéré à notre insu, le conseil départemental de la Marne ne peut pas être engagé par son contenu.

---

**Direction des Routes Départementales**  
Service de l'exploitation  
de la route et du matériel

Affaire suivie par Axelle d'AUZAC  
Nos références : 465/DRD/SERM/AD

tél. : 03 26 69 51 62  
fax : 03 26 69 59 17  
d-auzac.axelle@marne.fr

JACQUEL & CHATILLON  
18 rue Dom Pérignon  
51000 Châlons-en-Champagne

A Châlons-en-Champagne, le 13 MAI 2019

**Objet :** Projet de parc éolien sur la commune de Vésigneul-sur-Marne

Madame,

En réponse à votre courrier reçu le 1<sup>er</sup> avril 2019, je vous précise que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de la prévention des nuisances.

Le projet de parc éolien étudié concerne les communes du Vésigneul-sur-Marne et Pogny. Le projet est également susceptible d'impacter les communes de Marson et Saint-Germain-la-Ville.

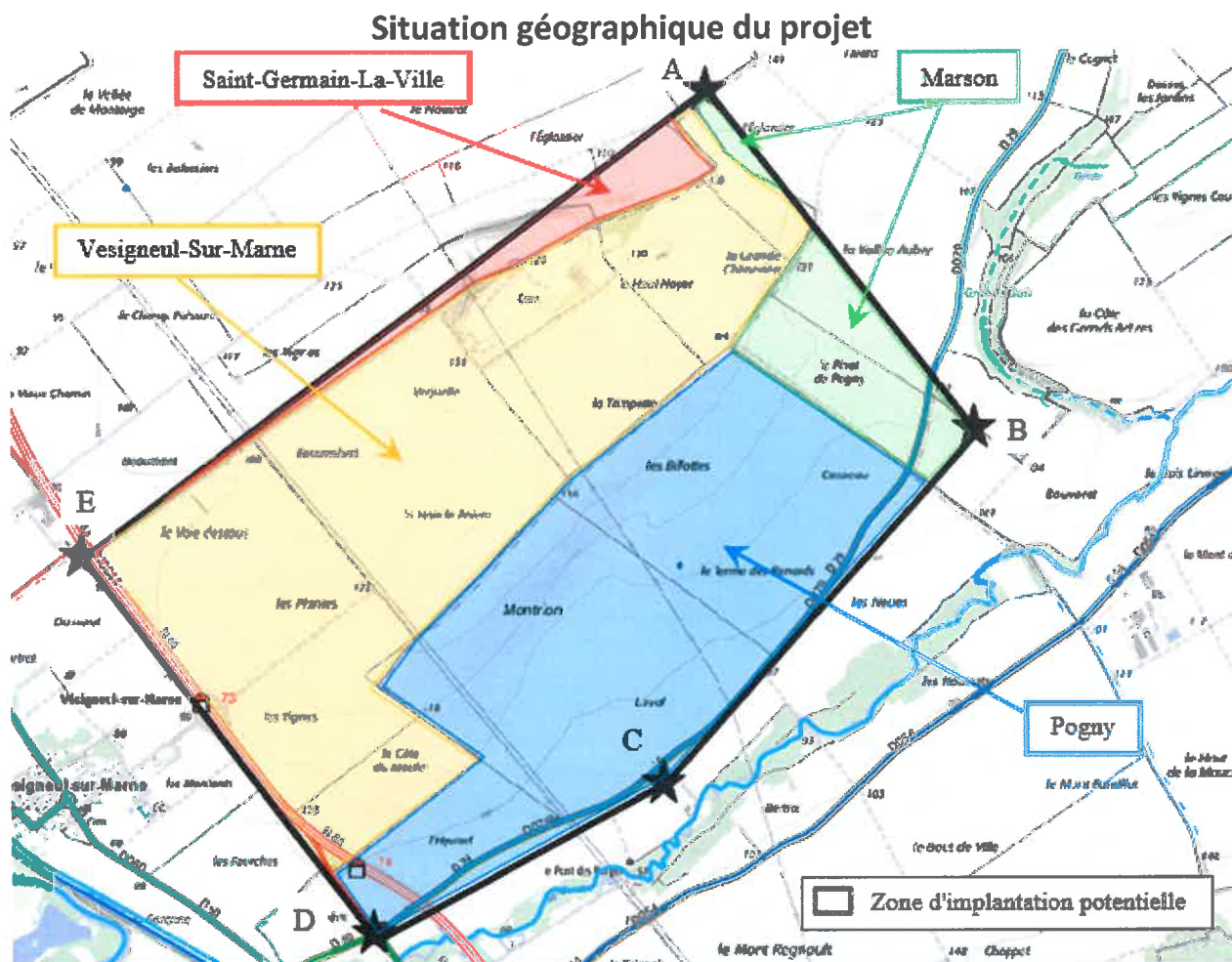
Le Département de la Marne a défini et impose dans son règlement de voirie trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet, de même que la délibération du 21 octobre 2004 en annexe 3 du même règlement.

Au niveau du permis de construire :

- a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :
- **Le périmètre immédiat** : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L1=H+D/2$  (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
  - **Le périmètre rapproché** : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L2=2(H+D/2)$  à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
  - **Le périmètre éloigné** : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L3=4(H+D/2)$  à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc., devra être évalué.



- b) Doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.



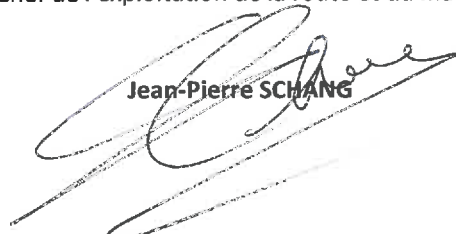
Le projet de parc éolien est susceptible de prévoir l'implantation d'éoliennes en bordure des RD suivantes :

- RD 79 : trafic compris entre 500 et 1000 v/j

Les accès depuis les routes départementales doivent faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription Centre-Est des Infrastructures et du Patrimoine (C.I.P), 37, rempart du Nord – 51601 Suippes Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Chef de l'exploitation de la route et du matériel

  
Jean-Pierre SCHANG

## Audrey RIPAULT

---

**De:** LOEZ, Vincent (ARS-GRANDEST) [Vincent.LOEZ@ars.sante.fr]  
**Envoyé:** mercredi 3 avril 2019 10:27  
**À:** a.ripault@be-jc.com  
**Cc:** KIEZER, Elisabeth (ARS-GRANDEST)  
**Objet:** demande projet éolien (ref VDC-EI/EN-002)  
**Pièces jointes:** image001.png

Bonjour,

Votre zone d'étude sur le secteur de Vésigneul sur Marne en comporte pas de périmètres de protection de captage d'eau potable.

Cordialement,



**Vincent LOEZ**  
Responsable Cellule Eaux

Délégation Territoriale Marne  
Santé-Environnement

Tél. 03.26.66.79.14 | [grand-est.ars.sante.fr](http://grand-est.ars.sante.fr)

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !